

Compétitivité et environnement



Trop longtemps des groupes de pressions écologistes ont agité devant les agriculteurs les chiffres rouges de provocations outrancières. Ainsi, faute d'un dialogue constructif, arbitré sereinement par des pouvoirs publics à la traîne de l'opinion, protection de la nature et

environnement ont été vécus par beaucoup d'entre nous comme une remise en cause radicale de notre métier de producteur et une augmentation garantie des coûts de production sans contrepartie.

Aujourd'hui, la réalité se doit d'être différente. Nous savons que coûte que coûte, protection de l'environnement et son corollaire, qualité de nos céréales, font plus que jamais partie intégrante de notre métier. Les agriculteurs se remettent en cause et demandent à ce que les techniques de production qu'on leur propose, depuis la fertilisation, la protection des plantes, jusqu'au stockage des céréales, soient les plus propres possible. Toute la filière y travaille et propose déjà des guides de production, des chartes, des certifications, pour répondre à ces attentes nouvelles.

Mille exemples fourmillent qui prouvent qu'en se réappropriant ces valeurs de protection de l'environnement qu'on a voulu nous confisquer, nous pourrions prendre des initiatives et être des acteurs efficaces et reconnus. A condition bien sûr que les pouvoirs publics nous y encouragent, sans recourir à la taxation systématique qui ruine notre compétitivité.

Il est hors de question d'abandonner les campagnes françaises au désert sous prétexte que compétitivité et environnement ne vont pas de pair, car une production généreuse de céréales y a toute sa place.

Des producteurs de blé au fait des techniques les plus modernes sont les meilleures sentinelles sur le terrain pour garantir une récolte de qualité aux consommateurs européens et un espace rural protégé.

Faire avancer ce débat entre compétitivité et environnement, être efficace en parlant des enjeux actuels, de l'évolution de la réglementation et de notre engagement au quotidien à maîtriser l'environnement, sera le rôle de ce supplément de l'AGPB.

En un mot, affirmer haut et fort qu'une agriculture de production à encore toute sa place à la campagne, en nous permettant de vendre des céréales de qualité tout en protégeant la nature.



Directive nitrates

De nécessaires adaptations

Impliqué depuis neuf ans dans une opération Ferti-mieux, Antoine Fesneau se dit prêt à relever le défi de la nouvelle directive

"Le premier programme d'action de la Directive Nitrates nous a conduit à une sérieuse remise en cause de nos pratiques agronomiques. Nous avons su nous adapter sans mettre en difficulté nos exploitations. Si le second programme est pragmatique, nous devrions parvenir sans trop de peine au même résultat"

Antoine Fesneau, jeune céréalier installé à quelques kilomètres de Châteauroux, est bien conscient des enjeux. Depuis 1992, il fait partie de l'opération Ferti-mieux du bassin Trégonce et Ringoire. A cette époque il s'agissait de stabiliser et si possible d'inverser une tendance à l'enrichissement des nappes en nitrates. Les captages à 70 mg/l voire 100 mg/l de nitrates n'étaient pas rares. Grâce à sa position privilégiée - Antoine Fesneau agriculteur collecte également l'eau des différents captages pour le compte de la chambre d'agriculture qui la fait analyser - il suit assidûment l'évolution des pratiques et de leur impact sur l'eau.

"La grande majorité des agriculteurs a bien compris l'enjeu, explique Antoine Fesneau. Aussi tous ont participé à la mise au point du logiciel SCAN de calcul de la fertilisation azotée pour notre région. Nous avons également été pionniers quant à une remise en cause du fractionnement 50/50 sur blé au profit d'un troisième apport systématique et d'un premier passage modéré. La conduite à la parcelle a été généralisée avec suivi de la nutrition azotée pendant la montaison avec la mallette JUBIL. Bien sûr nous avons connu des échecs, comme les tentatives infructueuses d'installer des pièges à nitrates après moisson, mais les résultats sont là. La teneur en nitrates des captages a diminué malgré un maintien des quantités d'azote épandues et un accroissement des rendements. Par exemple sur notre forage d'irrigation, la teneur est passée de 67 mg/l en 1993 à 49 mg/l en 2000. L'eau de la source située sur l'exploitation a également diminué de 30 points, passant de 71,4 mg/l à 41,4 mg/l."

Peu de handicaps insurmontables

Le second programme d'action de la Directive Nitrates apporte néanmoins son lot de nouvelles contraintes. Le plan de fumure et le cahier d'épandage se généralisent, la quantité maximale d'azote en provenance des effluents d'élevage sera limitée à 170 kg/ha dès le 20 décembre 2002, les périodes d'épandage sont fixées strictement, le préfet peut décider de conditions particulières d'épandage à proximité des cours d'eau, sur sols détrempés, inondés ou gelés, etc.

Une fois encore le pragmatisme devrait l'emporter, pense Antoine Fesneau qui cultive désormais une seconde exploitation de 100 ha à proximité de deux captages qui alimentent la ville de Châteauroux en eau potable.

"Le plan d'épandage obligatoire à la parcelle n'est pas trop contraignant et sert la traçabilité désirée par le consommateur. En revanche, je reste plus circonspect par rapport à la suppression de la dérogation qui permettait d'apporter de l'azote sur les colzas à l'automne. Cela peut conduire certains à anticiper des apports au semis. De même l'interdiction d'épandre sur sol gelé ne facilite pas le travail dans les terres à faible portance et obligerait les agriculteurs à pénétrer sur des terres humides avec tout ce que cela comporte comme salissement des routes et problèmes de voisinage."

Dans les bassins versants situés en amont des prises d'eau utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, le préfet peut décider d'actions complémentaires.

"Si l'on respecte l'esprit qui veut que chaque mesure soit choisie en fonction de son efficacité et de son coût, nous devrions pouvoir nous adapter. L'obligation de couvrir les sols en hiver n'est pas un problème tant que la date de destruction est compatible avec la mise en terre de la culture de printemps. Le semis de bandes enherbées le long des cours d'eau me paraît justifié. En revanche, la limitation quantitative des apports d'azote toutes origines confondues serait un non sens au regard du travail accompli durant le premier programme d'action. Une culture bien conduite ne pollue pas plus qu'une parcelle extensive."

Le point de vue de l'AGPB

Refuser la psychose

La protection de la qualité des eaux est un objectif prioritaire des céréaliers. Dans les zones vulnérables, ils reconnaissent la nécessité des programmes d'action qui entendent concilier production agricole responsable et environnement. Il est donc inutile de céder à la psychose.

LA NORME DES 50 mg/l CONTESTÉE

Pour des consommateurs inquiets après les accidents à répétition de ces derniers mois, la norme des 50 mg/l de nitrates est fréquemment comprise comme une limite dangereuse pour la santé. De récentes études réalisées en Grande-Bretagne relayées en France par des déclarations de médecins de grande réputation montrent pourtant l'innocuité des nitrates vis à vis de la santé humaine.

Mais la révision à la baisse d'une norme internationale est une opération longue et difficile et en attendant il

faudrait d'ores et déjà que soient dissociés les effets réels des nitrates sur la pollution, des effets sur la santé qui apparaissent de moins en moins inquiétants.

A cet égard l'attitude du ministère de l'Environnement qui utilise le levier de la santé pour imposer de nouvelles contraintes apparaît totalement injustifiée. L'esprit de la directive Nitrates européenne qui a toujours eu le souci de concilier efficacité des mesures et coût pour l'agriculture doit se retrouver dans sa déclinaison

EFFICACITÉ DES MESURES ET AGRONOMIE

La directive Nitrates prévoit d'inclure dans les programmes d'action des mesures basées sur le raisonnement agronomique. Par exemple, la limitation de l'épandage se fonde sur l'équilibre entre les besoins azotés prévisionnels des cultures et l'azote fourni par le sol et les engrais.

Le ministère de l'Environnement fait fausse route quand il veut limiter

arbitrairement les apports azotés totaux tout en liant ces apports à un objectif de teneur en nitrates des eaux.

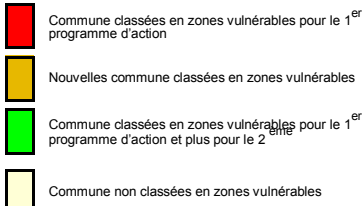
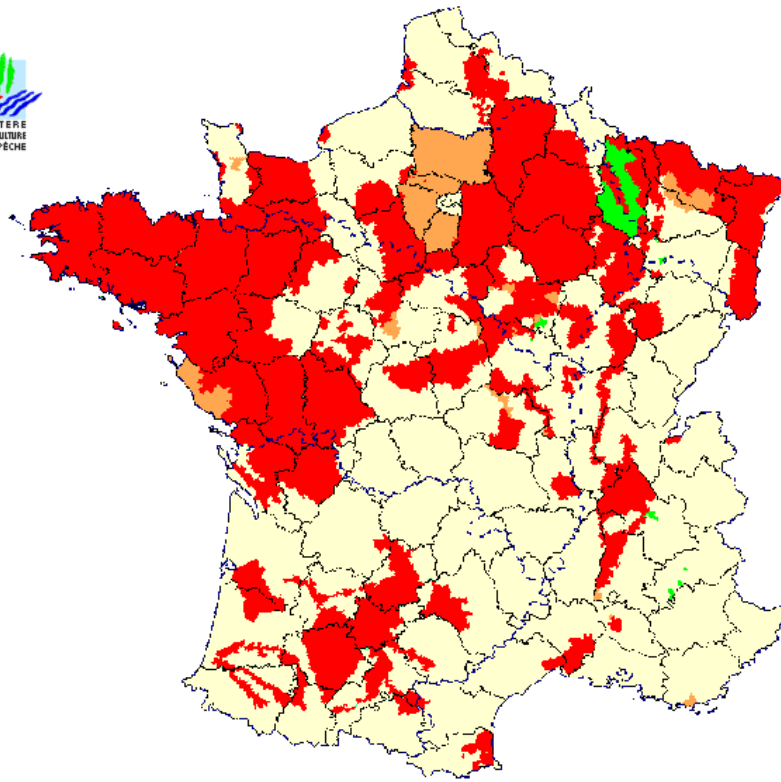
Il faut réexpliquer que ce n'est pas la quantité d'azote épandue qui est responsable de la pollution mais l'excédent par rapport au besoin de la culture. Une dose raisonnée n'est pas négative pour l'environnement.

ACCEPTER LA TRANSPARENCE

La limitation pure et simple de la quantité d'azote épandue à l'hectare est une aberration qui entraînerait une perte de qualité des blés (moins de protéines) sans bénéfice pour

l'environnement. C'est pourquoi le raisonnement agronomique doit rester la base du métier d'agriculteur qui doit parallèlement faire l'effort de tenir à jour ses cahiers d'épandage et accepter les





DIRECTIVE NITRATES (91-676 CEE) :
Délimitation des zones vulnérables concernées au 10 mai 2000 par le 2^{ème} programme

Directive Nitrates, ACTE II

Du 1er juillet 2001 au 20 décembre 2002, le second programme d'action a un an et demi pour être mis en place.

Texte communautaire de 1991, la directive Nitrates vise à réduire la pollution directe et indirecte des eaux par les nitrates d'origine agricole.

Chaque pays européen établit pour cela une carte des zones vulnérables suivant des critères de teneur en nitrates des eaux supérieure ou égale à 50 mg/l (cf. carte). Dans ces zones, les

agriculteurs sont soumis à des programmes d'action de quatre ans qui contiennent des mesures obligatoires toutes destinées à prévenir la pollution.

Le premier programme débuté en 1995 s'est achevé en 1999. Il va être relayé par un second plus contraignant.

Pour cette deuxième phase, la mise en oeuvre des programmes d'action est

toujours confiée aux préfets. Avant d'arrêter les mesures, ces derniers engagent des discussions avec les conseils d'hygiène, les chambres d'agriculture, les conseils généraux et les agences de l'eau afin de réviser les programmes d'action au vu de diagnostics environnementaux actualisés.

Contraintes supplémentaires

Malgré le travail réalisé par les agriculteurs sur le terrain pendant le premier programme, la situation de la pollution azotée s'est aggravée dans plusieurs zones. Le deuxième programme d'action prévoit un net renforcement des contraintes de tout un chacun:

[1] Plan de fumure et cahier d'épandage deviennent obligatoires.

[2] La gestion des parcelles doit être adaptée ..

[3] A partir du 20/12/2002, la quantité maximale d'azote en provenance des effluents d'élevage pouvant être épandue passera de 210 à 170 kg/ha/an.

[4] L'azote minéral devra être épandu pendant des périodes strictes sans possibilité de dérogation.

[5] Les sanctions attachées au manquement à toute obligation fixée par le programme seront plus nombreuses.

Localement, le Préfet peut adapter ces mesures générales à la zone vulnérable dont il a la charge. Elles sont ensuite publiées sous forme d'arrêté.

Des zones à action renforcée

Dans les régions en excédent structurel (un tiers de la Bretagne, les 3/4 de la Mayenne, nord-ouest du Maine-et-Loire, sud-ouest de l'Orne, nord de la Loire-Atlantique, 3 zones de Vendée, 1 zone des Deux-Sèvres, 1 zone du Gers, 1 petite zone à cheval sur la Nièvre et l'Yonne) et partout où les bassins d'alimentation en eau potable dépassent les 50 mg/l de nitrates, les agriculteurs se verront imposer des obligations individuelles.

La couverture des sols pendant l'hiver, le maintien de l'enherbement des berges et la fixation d'une quantité maximale d'azote de toute provenance (minéral + organique) en sont les exemples les plus significatifs.

Mobilisation locale

Dans la mise en oeuvre de ces nouveaux programmes, les organisations professionnelles agricoles locales doivent jouer pleinement leur rôle d'information et juger aussi bien de la pertinence des indicateurs choisis pour le suivi que de la faisabilité du programme.

En se mobilisant, elles peuvent permettre un travail de rééquilibrage entre protection de l'environnement et production

agricole. Car le décret laisse encore certaines ouvertures comme le choix des modalités envisageables pour chaque mesure ou action en fonction de son efficacité, la mise en place d'une gestion adaptée des terres uniquement en cas de besoin et le caractère optionnel de la limitation des apports azotés minéraux.

Les OPA doivent surtout se montrer très vigilantes face à toute tentative d'imposer des objectifs quantifiables par zone comme une réduction en volume des apports minéraux que le CORPEN a clairement écartée. Si la couverture des sols prévus en cultures de printemps dès l'automne apparaît justifiée, l'agriculteur devrait pouvoir choisir entre des repousses ou l'installation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN).

Agenda du céréaliers

Souscrire un CTE

Selon un récent sondage Ipsos, 45% des agriculteurs se disent prêts à souscrire un CTE (contrat territorial d'exploitation). Et ce tout en reconnaissant la lourdeur administrative qui entoure le dispositif gouvernemental. Alors pourquoi ne pas réfléchir sérieusement à la question dès ce printemps?

La gestion et la protection de la ressource en eau, la restauration des paysages par l'entretien et la plantation de haies, la réhabilitation des mares ou la modification des techniques de lutte en grandes cultures sont autant de thèmes déjà bien connus des céréaliers.

En s'engageant dans une démarche volontaire de protection de l'espace, les agriculteurs prouveront leur réactivité à une administration parfois bien timorée et à une opinion publique

Optimiser la fertilisation azotée

Il est grand temps de penser à l'acquisition, seul ou à plusieurs, d'une mallette JUBIL. Cet outil mis au point par l'ITCF a fait ses preuves dans des conditions météo très diverses. Basé sur la mesure de la teneur des jus de base de tige en nitrates durant la montaison, il permet au céréalier d'adapter la fertilisation azotée de chacune de ses parcelles à l'évolution du potentiel. JUBIL est l'instrument idéal des agriculteurs à la fois soucieux de la rentabilité de leur exploitation (rendement optimum, teneur élevée en protéines) et d'un environnement préservé (faibles reliquats azotés post-récolte).

Installer une bande enherbée

Comme l'ont démontré plusieurs essais ITCF, une bande enherbée de 5 m de large suffit à réduire de manière significative le passage des résidus herbicides et les nitrates dans les eaux de surface. Le printemps est l'époque idéale pour semer le couvert composé le plus souvent de graminées type fétuque ou ray-grass. Bien positionnée en bordure de rivière et entretenue par broyage après la nidification des oiseaux, une bande enherbée préservera la qualité des eaux pendant de nombreuses années tout en offrant gîte et couvert au petit gibier. Cette pratique peut même être subventionnée dans le cadre d'un CTE.